

Montréal, le 28 octobre 2011

Monsieur Jacques Duchesneau



OBJET : Résiliation du contrat de services professionnels entre [redacted] et le Commissaire à la lutte contre la corruption de l'Unité permanente anticorruption (UPAC)

Monsieur Duchesneau,

Les événements des dernières semaines dont notamment vos déclarations publiques concernant l'UPAC et votre avenir au sein de celle-ci, ont mené à une sérieuse réflexion.

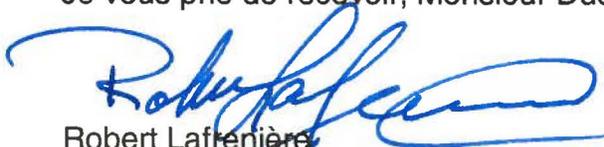
À l'issue de celle-ci et en vertu de l'article 12.2 du contrat de services professionnels, je vous informe de la résiliation dudit contrat qui vous lie à l'UPAC.

Cette résiliation est effective à compter d'aujourd'hui. En vertu de ce contrat, aucune compensation ou indemnité que ce soit et notamment aucune compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, ne vous sera versée.

Toutefois, je vous enjoins de faire parvenir à l'UPAC les documents justifiant les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des services rendus jusqu'à ce jour afin d'en assurer le paiement.

Enfin, je vous demande de me remettre d'ici mercredi, le 2 novembre 2011, tout document et matériel que vous avez en votre possession et qui vous ont été fournis ou qui ont été produits dans le cadre du contrat en cause.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Duchesneau, mes salutations distinguées.



Robert Lafrenière
Commissaire à la lutte contre la corruption